

ro 80/2012

ARRETE

Réglementation de l'accès u Pont des Kiwis

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière;

VU le code de la Route;

VU l'article L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a installé un panneau « d'interdiction de circuler à tous les véhicules à moteur supérieur à 1,5 tonne » au Pont des Kiwis pour des raisons de sécurité et qu'il convient de réglementer cette signalisation,

ARRETE

- Art. 1 La circulation est interdite à tous les véhicules à moteur supérieur à 1,5 tonne sur le Pont des Kiwis
- Art. 2 La pose d'un panneau de signalisation « interdiction de circuler à tous les véhicules à moteur supérieur à 1,5 tonnes sur le Pont des Kiwis » sera installé à l'entrée du Pont
- Art. 3 Cette réglementation sera notifiée par un panneau de circulation
- Art. 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
- *Art.* 5 La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dont ampliation faite :

- Sous Préfet d'Aix en Provence

- Commandant de la Gendarmerie de Lançon de Provence

Fait à Cornillon-Confoux, le 17 septembre 2012

unsmis en Sous Préfecture le 2000/2012 blié le 2003/2012

Département des Bouches du Rhône Mairie de Cornillon-Confoux Place Carsignation Sostal 13250 Téléphone 04 90 50 45 91 Télécopie 04 90 50 47 60 E-mail mairie cornillon cx@yahoo.fr